PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage

Comité départemental

Lozère

07/07/2021

L'aide à la protection des troupeaux : bilan national 2020

	2019	**2020**
Nb de régions	6	**6**
Nb de départements	24	**39**
Nb de communes en cercle 0	SO	**75**
Nb de communes en cercle 1	1 466	**1306**
Nb de communes en cercle 2	1 448	**1388**
Nb de communes en cercle 3	SO	**7124**

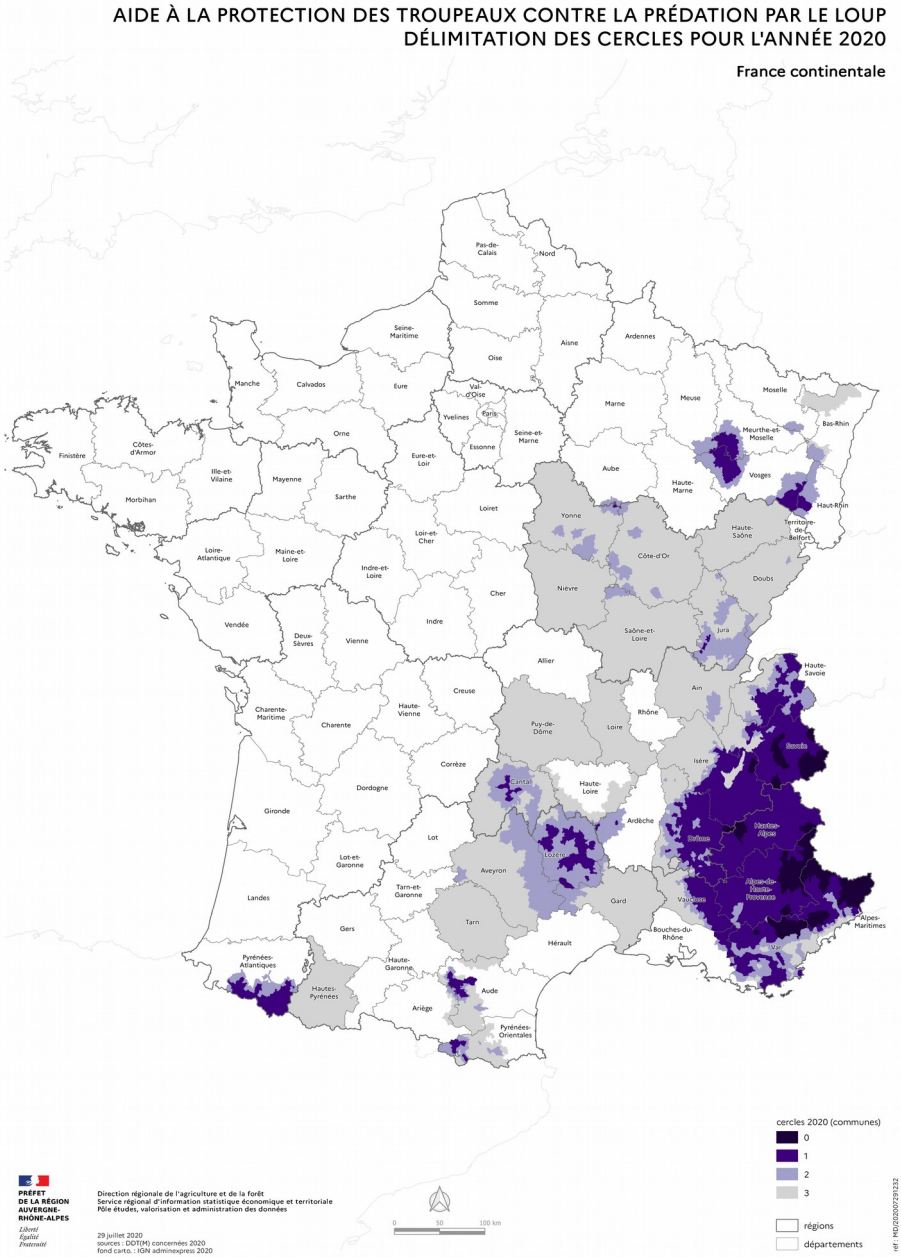

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

L'aide à la protection des troupeaux : bilan national 2020

	2019	**2020**	Evol.
Nombre de dossiers engagés	2722	**2790**	+2,5 %
En cercle 0	*SO*	*405*	*SO*
En cercle 1	*2608*	*2166*	*-17,0 %*
En cercle 2	*114*	*145*	*+27,2 %*
En cercle 3	*SO*	*74*	*SO*
Montant des dépenses en M€	34,70	**38,10**	+9,8 %
Montant d'aide total en M€	26,84	**28,63**	+6,7 %
En cercle 0	*SO*	*6,51*	*SO*
En cercle 1	*26,60*	*21,57*	*-18,9 %*
En cercle 2	*0,24*	*0,41*	*+70,8 %*
En cercle 3	*SO*	*0,15*	*SO*
Montant moyen aide / dossier en €	9861	**10261**	+4,1 %
En cercle 0	*SO*	*16063*	*SO*
En cercle 1	*10201*	*9955*	*-2,4 %*
En cercle 2	*2097*	*2827*	*+34,8 %*
En cercle 3	*SO*	*1961*	*SO*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

asp
Agence de Services et de Paiement

l'Europe s'engage en France
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales

L'aide à la protection des troupeaux : bilan national 2020

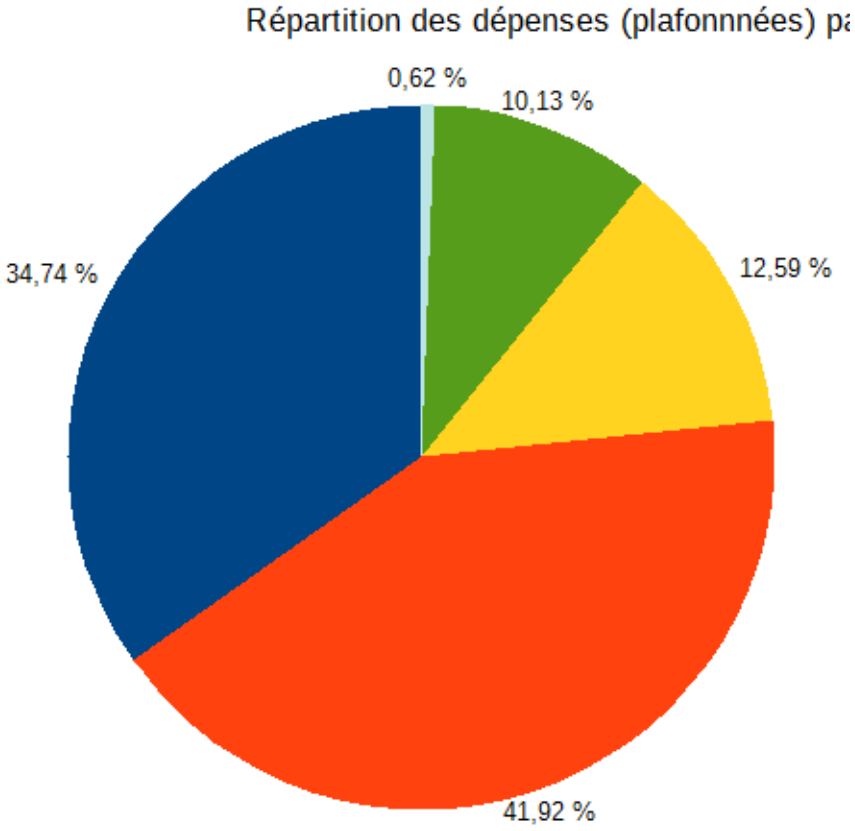

494 ETP de bergers ou aide-bergers ont été aidés

4920 chiens aidés, dont 725 pour l'achat

140 éleveurs ont souscrit une prestation d'accompagnement technique

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

L'aide à la protection des troupeaux : bilan national 2020 en cercle 0

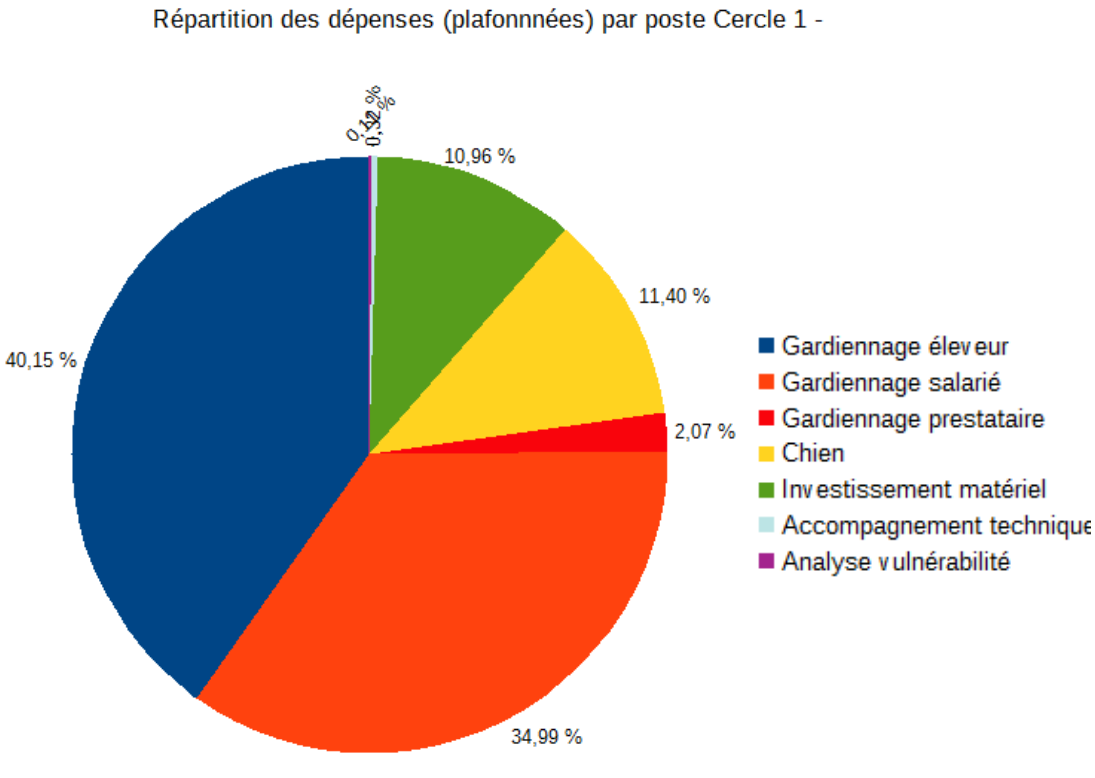

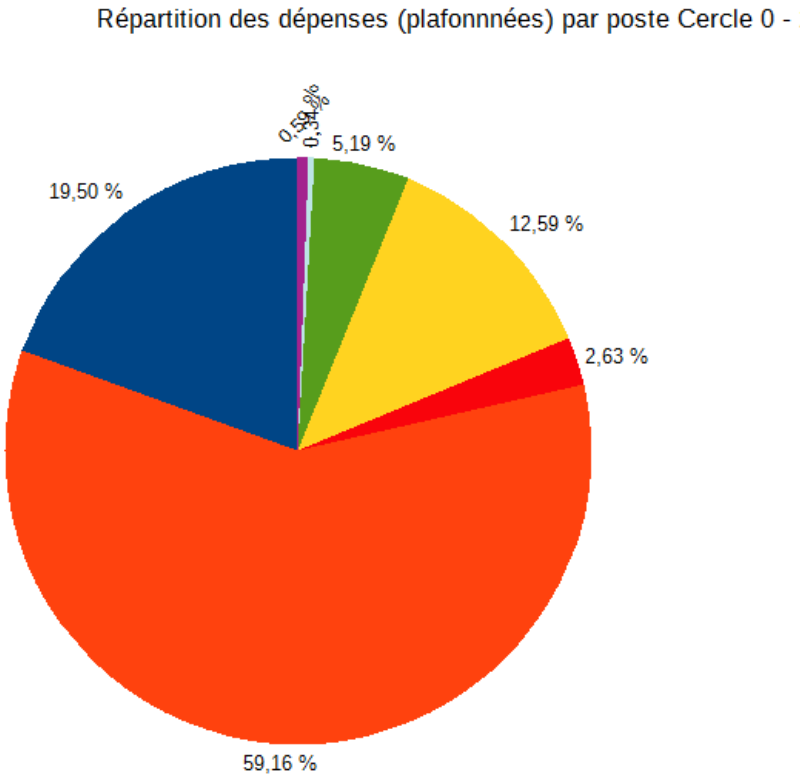

Cercle 1 :
1306 communes
2166 dossiers
330 ETP de bergers
5 mois de gardiennage par dossier
10 K€ d'aide par dossier

Cercle 0 :
75 communes
405 dossiers
164 ETP de bergers
6,9 mois de gardiennage par dossier
16 K€ d'aide par dossier

L'aide à la protection des troupeaux en 2021 : délimitation des cercles

Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par les loups
Carte des cercles 2021

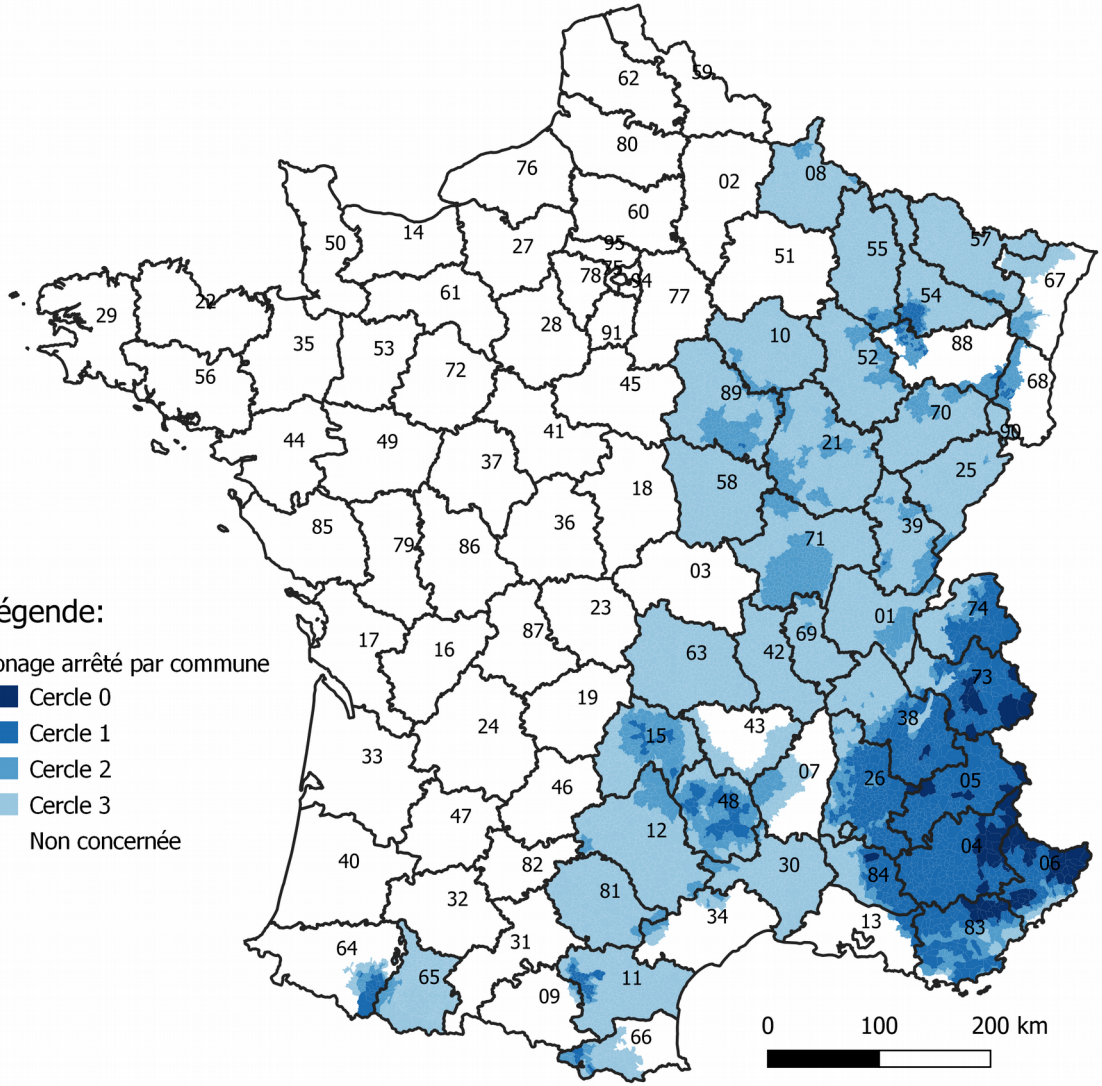

44 départements concernés, dont :

- 4 par le seul cercle 3
- 2 par le seul cercle 2
- 18 par les seuls cercles 2 et 3
- 22 par le cercle 1
- 8 par le cercle 0

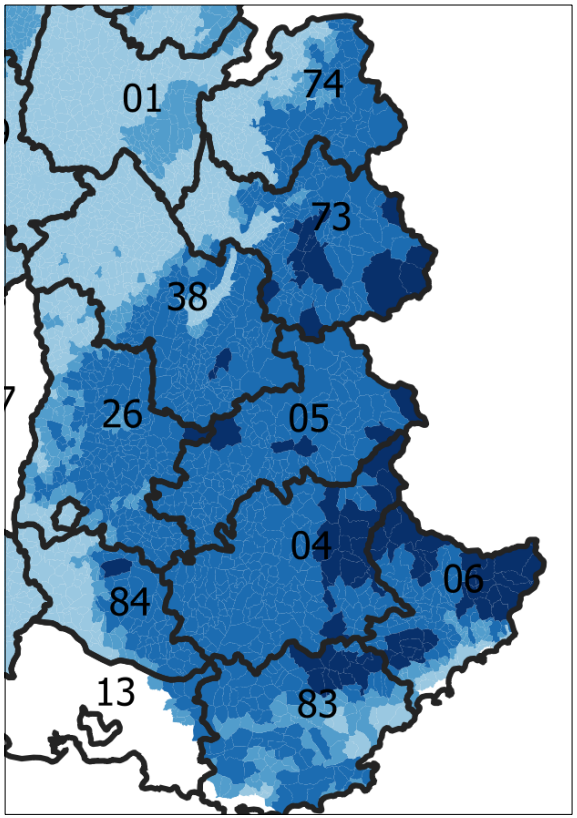

Chiens de protection des troupeaux: réseau technique national

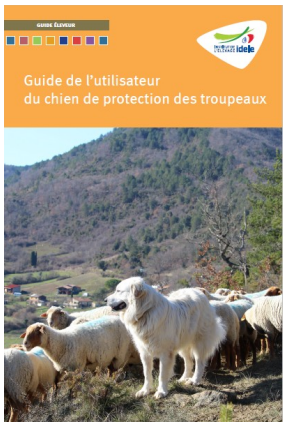

Un réseau d'experts « chiens de protection des troupeaux » au service des éleveurs et bergers

A CHAQUE DÉPARTEMENT SON RÉFÉRENT CHIENS DE PROTECTION INSTITUT DE L'ÉLEVAGE

Les référents sont en charge des formations collectives.

Barbara DUCREUX

04 72 72 49 43
barbara.ducreux@idele.fr

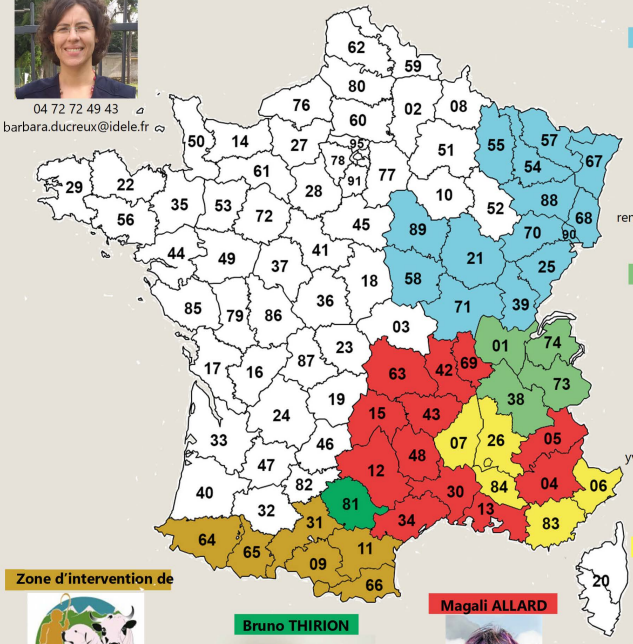

Rémi BAHADUR

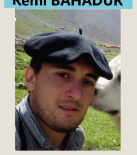

06 45 73 72 67
remi.bahadur@gmail.com

Yves LACHENAL

06 14 50 45 89
yveslach74@gmail.com

Vincent DUCOMET

07 88 82 72 61
ducometav@gmail.com

Zone d'intervention de

La Pastorale Pyrénéenne

05 61 89 28 50

Bruno THIRION

07 88 57 73 18
bruno11260@orange.fr

Magali ALLARD

06 16 30 26 26
mag05250@orange.fr

Retrouvez toutes les informations techniques nécessaires et toute l'actualité des chiens de protection sur le site de l'Institut de l'Elevage http://chiens-de-troupeau.idele.fr (onglet « Chiens de protection ») et sur la page Facebook @chiensdetroupeauidele

Barbara DUCREUX
Institut de l'Elevage
Animatrice des réseaux chiens de troupeau
23 rue Jean Baldassini – 69364 LYON CEDEX 7
04 72 72 49 43
barbara.ducreux@idele.fr

http://chiens-de-troupeau.idele.fr

1. Formation collective
2. Suivi individuel lors de la mise en place d'un chiot
3. Appui individuel

Chiens de protection des troupeaux: réseau technique national

INSTITUT DE L'ELEVAGE idele
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Confédération paysanne
FNO FÉDÉRATION NATIONALE OVINE
La Pastorale Pyrénéenne
CENTRALE CANINE
snvel syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral

Chiens de protection des troupeaux: réseau technique national

4 BONNES RAISONS DE PARTICIPER AU RECENSEMENT

1. **DISPOSER D'UNE PHOTOGRAPHIE DE LA POPULATION DES CHIENS AU TRAVAIL**
   Mieux connaître la population de chiens de protection en activité : races, qualités au travail, généalogie…

2. **MIEUX RAISONNER LES ACCOUPLEMENTS**
   Aider le travail de sélection en favorisant les bons accouplements, à partir des généalogies et des qualités et défauts d'un maximum de chiens sur plusieurs générations.

3. **TISSER DU LIEN ENTRE LES ÉLEVEURS UTILISATEURS**
   Donner l'occasion aux utilisateurs de partager leurs savoirs, savoir-faire et expériences et de s'inscrire dans une démarche de progrès collective.

4. **CRÉER UN RÉSEAU D'ÉLEVEURS-NAISSEURS DE CHIOTS DE PROTECTION**
   Adhérant à une Charte Nationale de Bonnes Pratiques d'Elevage, pour :
   - valoriser le travail et les compétences de ces éleveurs,
   - professionnaliser l'élevage des chiens de protection,
   - permettre la diffusion de chiens adaptés aux futurs éleveurs utilisateurs.

LES MODALITÉS DE RÉALISATION DU RECENSEMENT

QUI LE FAIT ?
Un recenseur, membre du réseau technique de référence sur les chiens de protection de l'Institut de l'Élevage ou technicien de la Pastorale Pyrénéenne.

QUELS SONT LES CHIENS CONCERNÉS ?
Les chiens de race de protection des troupeaux (purs ou croisés) d'au moins 18 mois, qui travaillent sur troupeaux (ovins, caprins, volailles, camélidés, bovins…), quel que soit le système d'élevage.

OÙ A-T-IL LIEU ?
Les recenseurs se déplacent là où travaillent les chiens de protection.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?
Il faut compter environ ½ heure par chien recensé.

QUELLES SONT LES DONNÉES COLLECTÉES ?
Des informations sur l'identité du chien, ses principales caractéristiques physiques, son environnement de travail, les conditions d'introduction au troupeau à son arrivée sur la ferme et les qualités et défauts que lui trouve l'éleveur. Aucun test d'évaluation n'est réalisé.

QUE DEVIENNENT CES DONNÉES ?
Elles sont enregistrées dans une base de données informatique sécurisée dont l'accès est limité aux recenseurs ; l'utilisation des données sera faite avec une finalité purement technique ou de recherche, avec votre accord.

QUEL EST SON COÛT ?
Démarche volontaire entièrement gratuite.

CONTACTER LE RECENSEUR DE VOTRE DÉPARTEMENT LE PLUS PROCHE DE CHEZ VOUS

Dpt	Recenseur
01	Guillaume DIQUELOU 06 50 95 20 80
03	Anne BONHOUR (03700 BRUGHEAS) 06 75 52 80 63
	Jean-Baptiste GANDRILLE (03410 SAINT VICTOR) 06 18 01 36 66
04	Simon MERVEILLE (04140 ALLOS) 06 74 37 92 43
	Raymond RIERA (04870 SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE) 07 86 29 45 41
05	Béatrice REYNAUD (05400 CHABESTAN) 06 32 75 73 08
	Claire LAPIE (26560 BALLONS) 06 17 44 70 68
06	Valentine GUERIN 06 26 48 24 60
07	Gaëlle GRIVEL 06 31 96 47 24
09	La Pastorale Pyrénéenne 06 37 22 35 75
10	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
11	La Pastorale Pyrénéenne 06 37 22 35 75
12	Magali ALLARD 06 16 30 26 26
13	Bruno BONNET 06 72 76 39 04
15	Vincent JACQUINET 06 86 41 54 69
19	Stephen DE PEYRELONGUE (19370 CHAMBERET) 06 62 75 10 48
	Vincent JACQUINET (19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT) 06 86 41 54 69

Dpt	Recenseur
21 25	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
26	Aline GUILHOT (26310 MISCON) 07 80 42 58 46
	Alexandra POILBLANC (26420 LA CHAPELLE-EN-VERCORS) 06 08 81 62 76
	Claire LAPIE (26560 BALLONS) 06 17 44 70 68
30	Frédéric EHRET 07 83 64 88 18
31	La Pastorale Pyrénéenne 06 37 22 35 75
34	Benoît REDOULES (81440 VENES) 06 30 78 82 15
	Frédéric EHRET (30470 AIMARGUES) 07 83 64 88 18
38	Guillaume DIQUELOU (01510 ARMIX) 06 50 95 20 80
	Alexandra POILBLANC (26420 LA CHAPELLE-EN-VERCORS) 06 08 81 62 76
	Béatrice REYNAUD (05400 CHABESTAN) 06 32 75 73 08
39	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
42	Anne BONHOUR (03700 BRUGHEAS) 06 75 52 80 63
	Nicolas LOMBARD (43220 RIOTORD) 06 84 78 48 56
43	Nicolas LOMBARD (43220 RIOTORD) 06 84 78 48 56
	Rémi LAFONT (63210 VERNINES) 06 08 61 09 87

Dpt	Recenseur
48	Guillaume CONSTANT 06 79 54 46 16
54 55 57	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
58	Jean-Baptiste GANDRILLE 06 18 01 36 66
63	Rémi LAFONT 06 08 61 09 87
64 65 66	La Pastorale Pyrénéenne 06 37 22 35 75
67 68	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
69	Guillaume DIQUELOU (01510 ARMIX) 06 50 95 20 80
	Nicolas LOMBARD (43220 RIOTORD) 06 84 78 48 56
70	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
71	Anne BONHOUR 06 75 52 80 63
73	Yves LACHENAL 06 14 50 45 89
74	Yves LACHENAL (74210 SEYTHENEX) 06 14 50 45 89
	Damien TIREL (74200 MARIN) 06 26 72 91 57
81	Benoît REDOULES 06 30 78 82 15
83	Aline GUILHOT 07 80 42 58 46
84	Bruno BONNET 06 72 76 39 04
88 89 90	Rémi BAHADUR 06 45 73 72 67
Autres départements	Barbara DUCREUX barbara.ducreux@idele.fr

LISTE À JOUR SUR :
chiens-de-troupeau.idele.fr

Chiens de protection des troupeaux: sensibilisation et communication

Promouvoir le partage du territoire et sensibiliser le public au comportement à adopter en cas de rencontre avec des chiens de protection.

=> éleveurs/bergers, grand public, population locale, touristes, professionnels du tourisme, hébergeurs, organisateurs d'évènements sportifs

<u>Supports</u> :

Vidéos,
Dépliants.
Brochures.
Affiches...

diffusés
via les DDT(M).

Chiens de protection des troupeaux : gestion des incidents

Deux principes directeurs :

- **Aucun incident majeur impliquant un chien de protection ne doit être laissé sans suite.** Les préfets sont comptables de ces suites, le cas échéant en se substituant aux maires dans l'exercice de leurs pouvoirs de police.

- **Les éleveurs** confrontés à une répétition d'incidents **doivent faire l'objet d'un accompagnement systématique par les structures professionnelles et par les services de l'État**, sous la forme de médiation et de conseil technique.

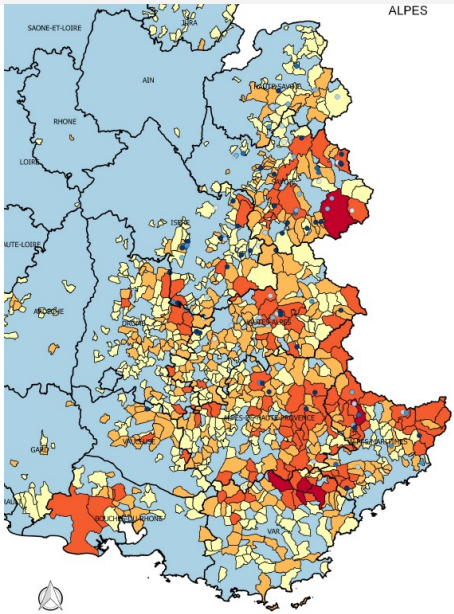

Axe 3 : Evolution du nombre de constats

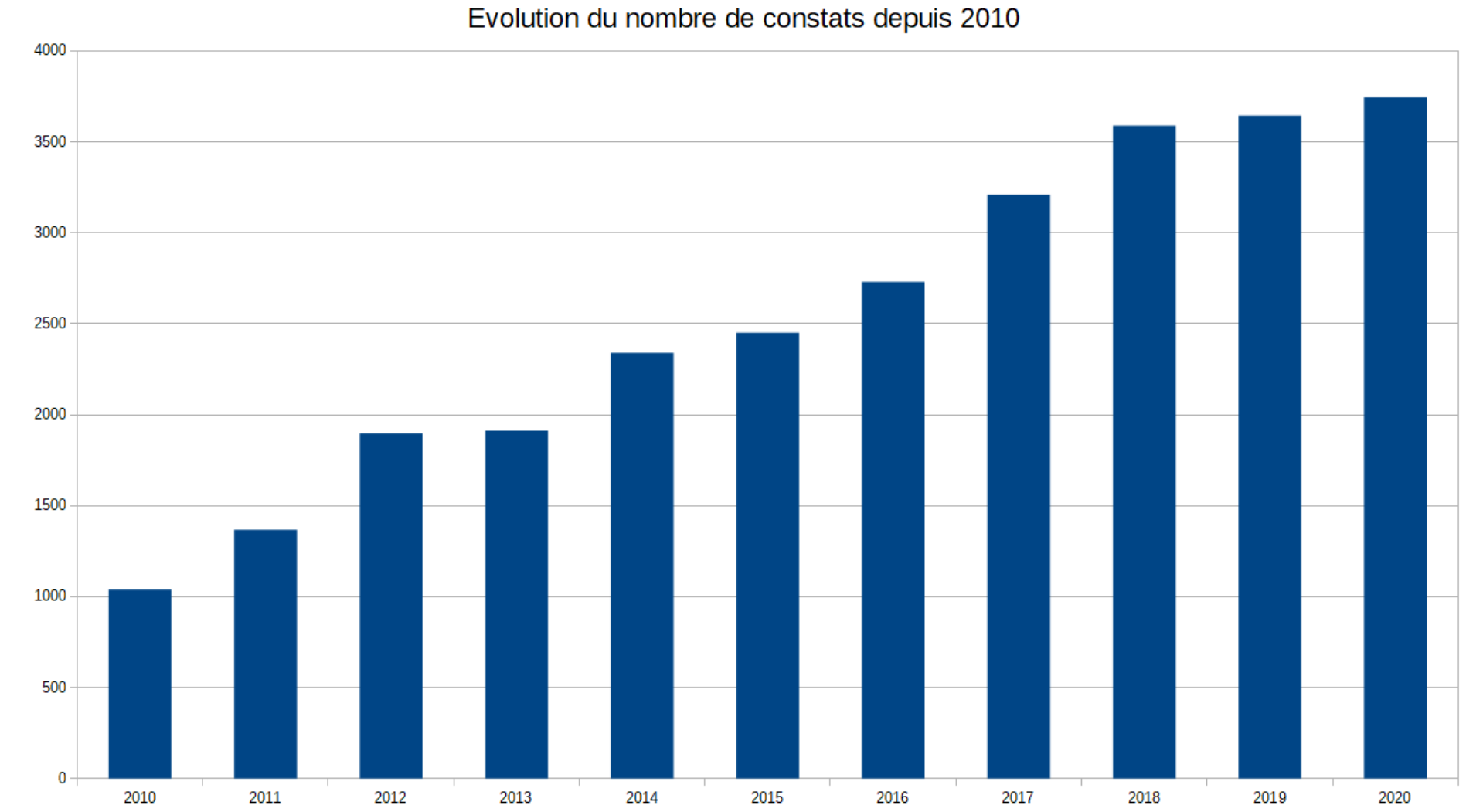

Evolution du nombre de victimes

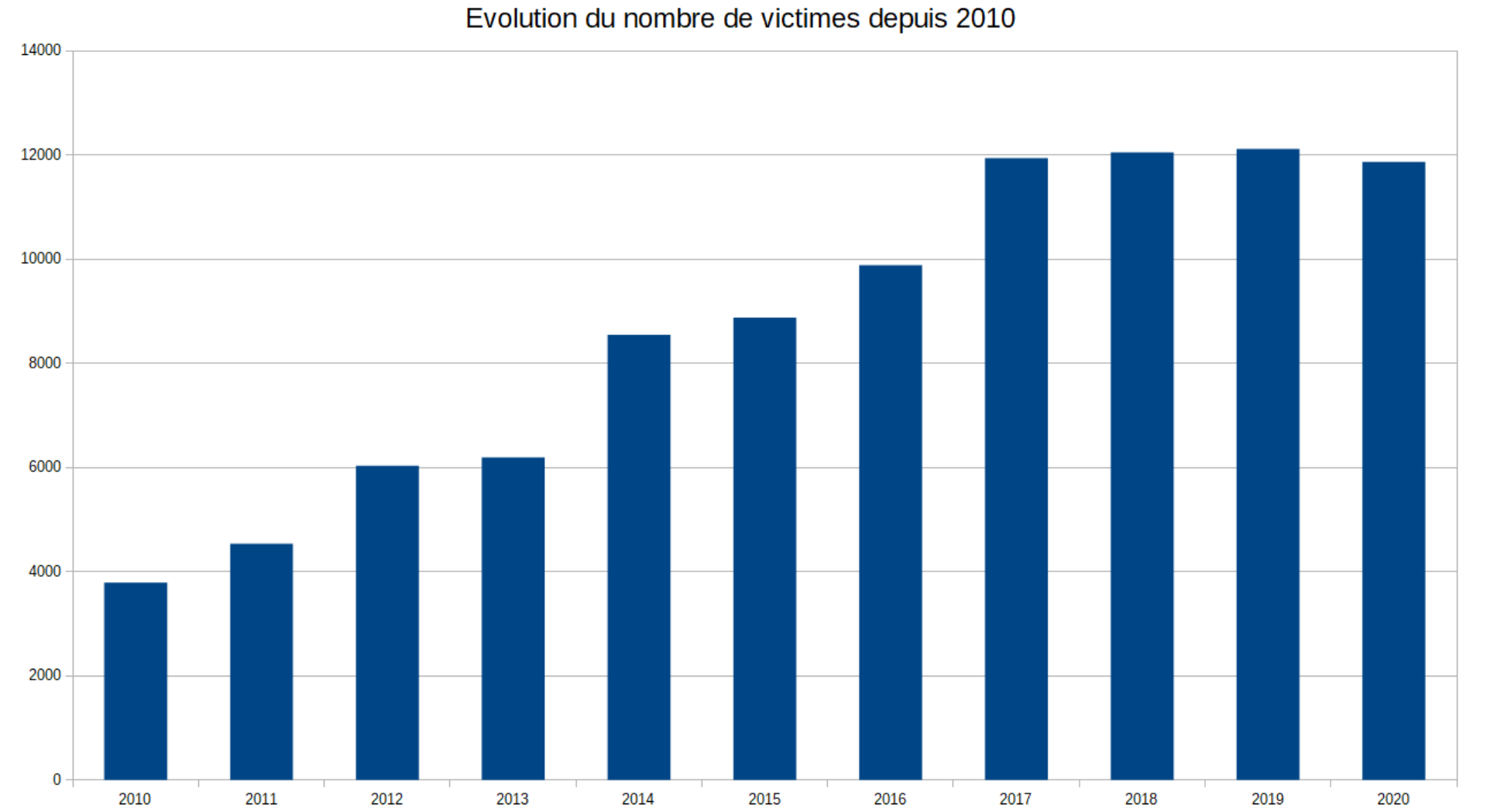

Evolution du nombre de constats 2019-2020

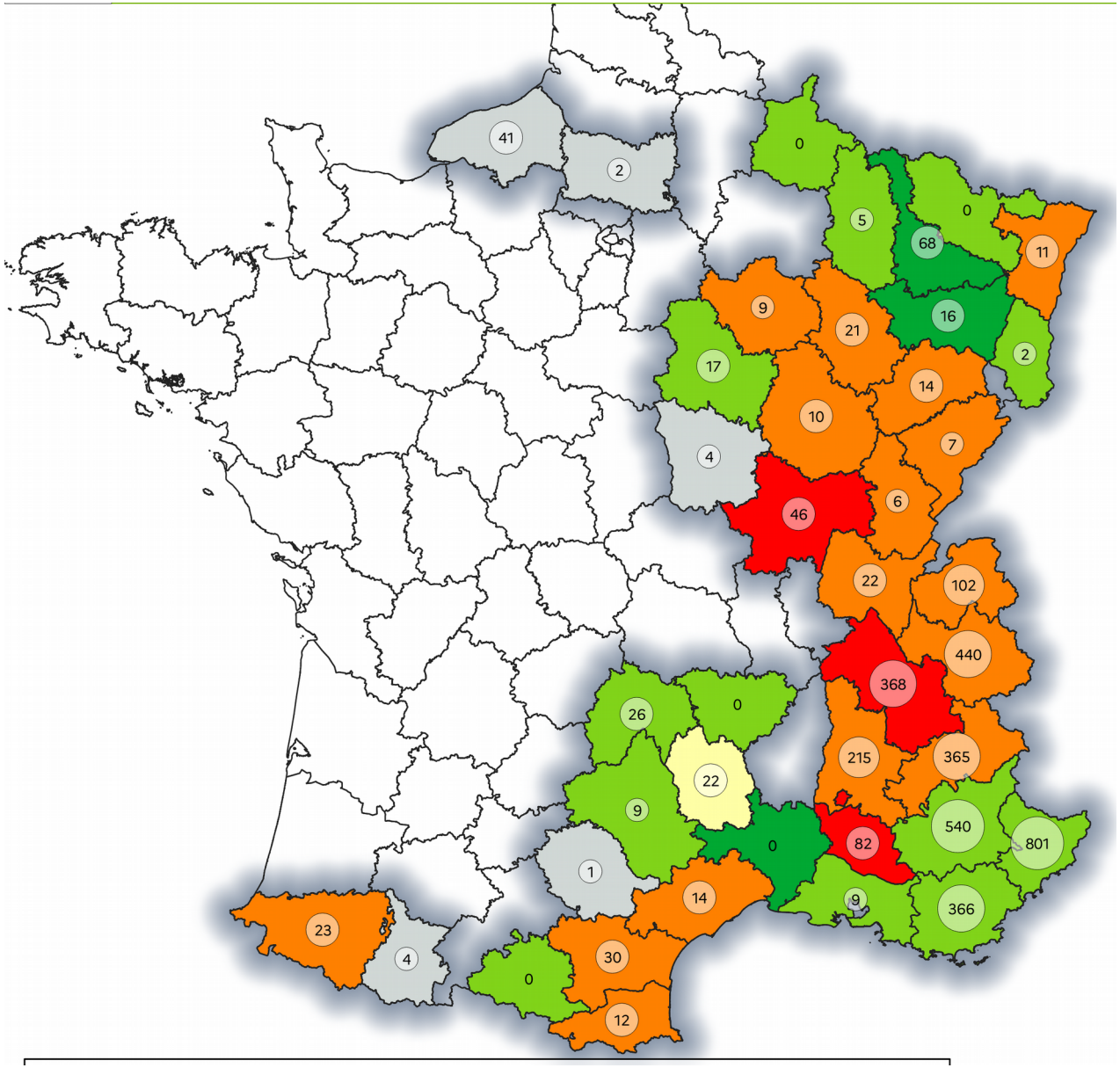

Axe 3 : dématérialisation des constats de dommage

Objectifs :

- faciliter la transmission des constats et photos vers la DDT

- supprimer l'étape de retranscription du constat en DDT

- capitaliser toutes les informations techniques (source de données sur la prédation)

- après mise en route pour les constats classiques, perspectives d'une adaptation aux constats déclaratifs **?**

Axe 3 : dématérialisation des constats de dommage

Calendrier :

Janvier – août 2021
- création d'une application mobile
- refonte de l'application web existante pour la rendre communicante avec l'appli mobile
- première présentation de maquette de l'appli mobile à des agents constatateurs
- présentation de l'application mobile et web aux DDT(M)

Septembre– décembre 2021 :
- tests de l'application sur le terrain, ajustements en conséquence
- formation des agents à l'application

Saison 2022 : déploiement des constats dématérialisés pour les agents formés et équipés

Axe 3 : harmonisation du formulaire de constat déclaratif

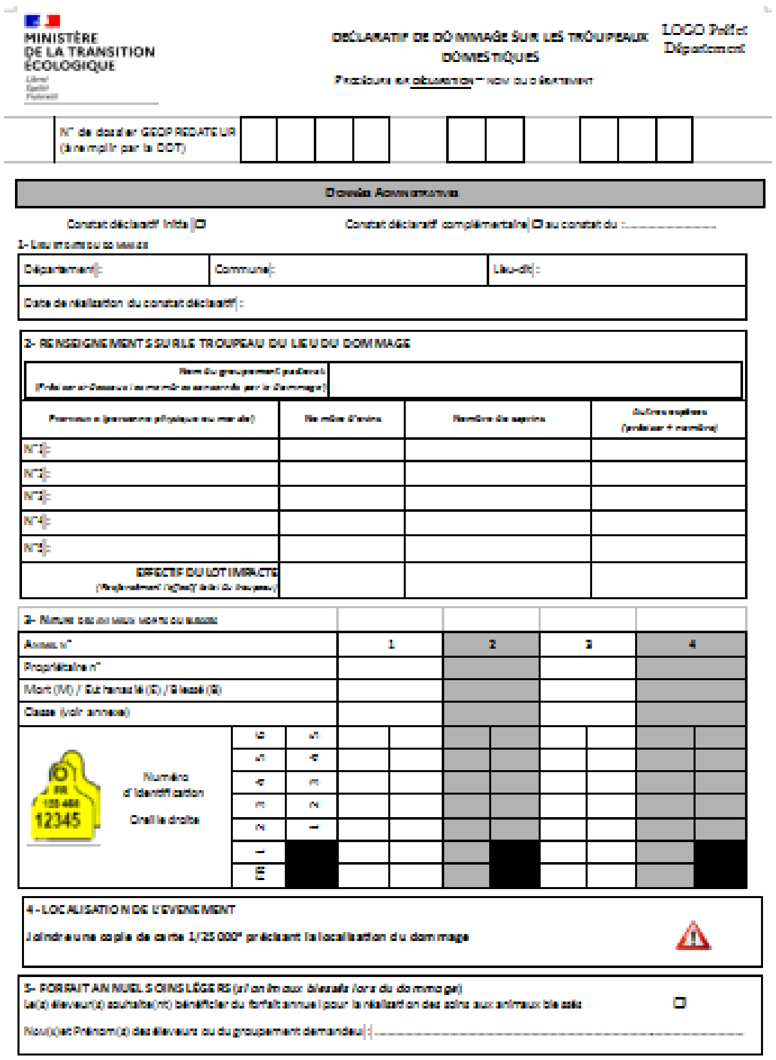
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DÉCLARATIF DE DOMMAGE SUR LES TROUPEAUX DOMESTIQUES

LOGO Préfet Département

N° de dossier GEOP REDATEUR (à remplir par la DDT)

Données Administratives

Constat déclaratif initial ❐ Constat déclaratif complémentaire ❐ au constat du : ………………

Département :	Commune :	Lieu-dit :
Date de réalisation du constat déclaratif :		

2- RENSEIGNEMENTS SUR LE TROUPEAU DU LIEU DU DOMMAGE

N°1 :			
N°2 :			
N°3 :			
N°4 :			
N°5 :			
EFFECTIF DU LOT IMPACTE			

	1	2	3	4
Propriétaire n°				
Mort (M) / Euthanasié (E) / Blessé (B)				
Classe (voir annexe)				
Numéro d'identification Oreille droite				

4 - LOCALISATION DE L'EVENEMENT

Joindre une copie de carte 1/25 000° précisant la localisation du dommage

5- FORFAIT ANNUEL SOINS LÉGERS

Nom(s) et Prénom(s) des éleveurs ou du groupement demandeur : ………………

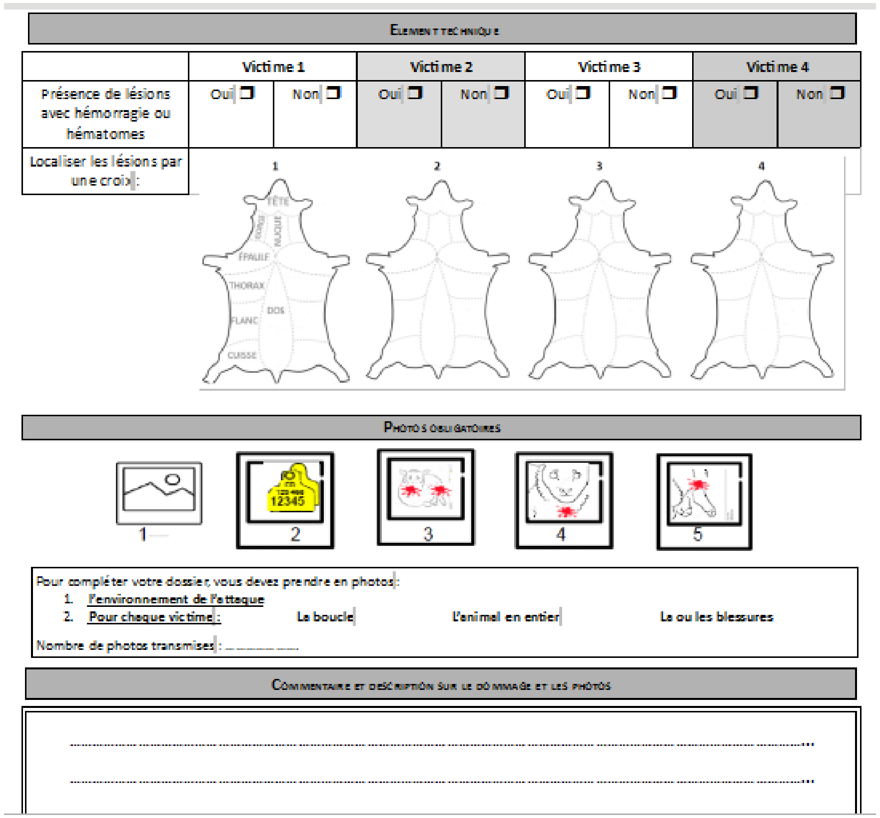
Élément technique

	Victime 1		Victime 2		Victime 3		Victime 4	
Présence de lésions avec hémorragie ou hématomes	Oui ❐	Non ❐	Oui ❐	Non ❐	Oui ❐	Non ❐	Oui ❐	Non ❐
Localiser les lésions par une croix :	1		2		3		4	

Photos obligatoires

1 2 3 4 5

Pour compléter votre dossier, vous devez prendre en photos :
1. l'environnement de l'attaque
2. Pour chaque victime : La boucle L'animal en entier La ou les blessures

Nombre de photos transmises : ………………

Commentaire et description sur le dommage et les photos

………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………

Axe 5 : Interventions sur la population de loups

Les mesures d'intervention sur la population de loups pour prévenir les dommages importants à l'élevage doivent être mises en place dans le **respect des engagements européens et internationaux de la France**.

Mesures d'intervention dérogatoires sur la population définies dans le cadre du plan national loup reposent sur l'article L.411-2 du code de l'environnement traduit par :

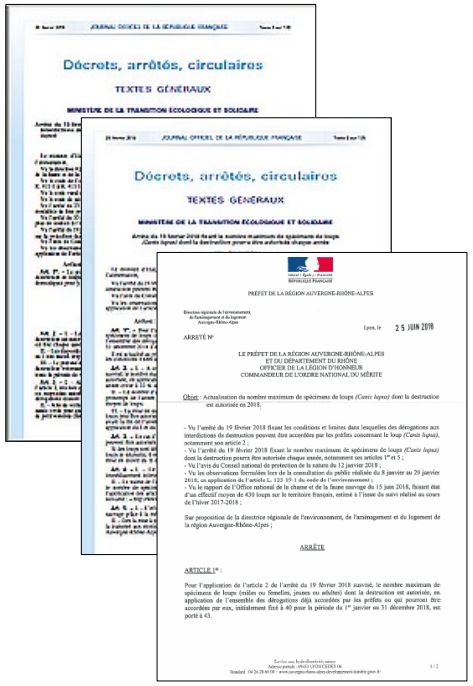
Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTE

Deux arrêtés cadre pluri-annuels du 23 octobre 2020 :

- l'un fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*).
- l'autre fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée au cours de l'année

Axe 5 : Interventions sur la population de loups

➔ **Défense du troupeau : à proximité du troupeau**

- **Effarouchement** : sans autorisation préalable.Le préfet peut ordonner une mission particulière réalisée par un lieutenant de louveterie.

- **Tir de défense simple** : un seul tireur à la fois, dès lors que le troupeau est protégé (lien avec la protection des troupeaux et la définition des cercles).

- **Tir de défense renforcée** : plusieurs tireurs (jusqu'à 10), si échec du TDS et répétition des attaques, et dès lors que le troupeau est protégé

➔ **Tir de prélèvement : recherche du loup :** en cas de dommages exceptionnels, après avis du préfet coordonnateur

Tous les tirs concernent des troupeaux exposés à la prédation

Axe 5 : Nouveaux textes : principales évolutions

> utilisation de dispositif de réduction de son interdite

> conditions de déclenchement du tir de défense renforcée simplifiées (3 attaques au cours des 12 derniers mois suite aux TDS ou TDR « territoriaux »)

> si un loup est tué lors d'un TDR, ce dernier est suspendu et peut être prolongé si la prédation continue

> les tirs de prélèvement simple et renforcé sont fusionnés => tir de prélèvement (mobilisant tous les moyens d'action)

> seuil de 17 % (TP suspendus hors ZDP), premier plafond de 19 %, pouvant être rehaussé de 2 % pour la poursuite des TDS exclusivement

Mise en oeuvre nationale du protocole 2021

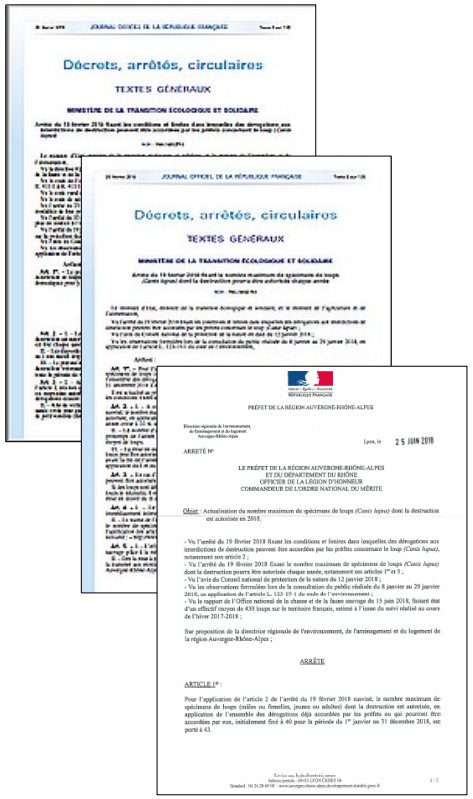
Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTÉ N°

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

➔ **Note du 15 janvier 2021 précisant le nombre de loups pouvant être tués en 2021**

110 loups soient 19 % de la population estimée.

Gradation : au seuil de 17 % (soient 98 loups) tous les tirs de prélèvement (sauf en ZDP) sont suspendus

Ce plafond peut-être augmenté de 2 % par arrêté du préfet coordonnateur (11 unités de plus), uniquement pour la poursuite des tirs de défense simple des troupeaux

Courbes annuelles de destruction des loups depuis 2017

2020 : 105 loups tués (plafond : 110)

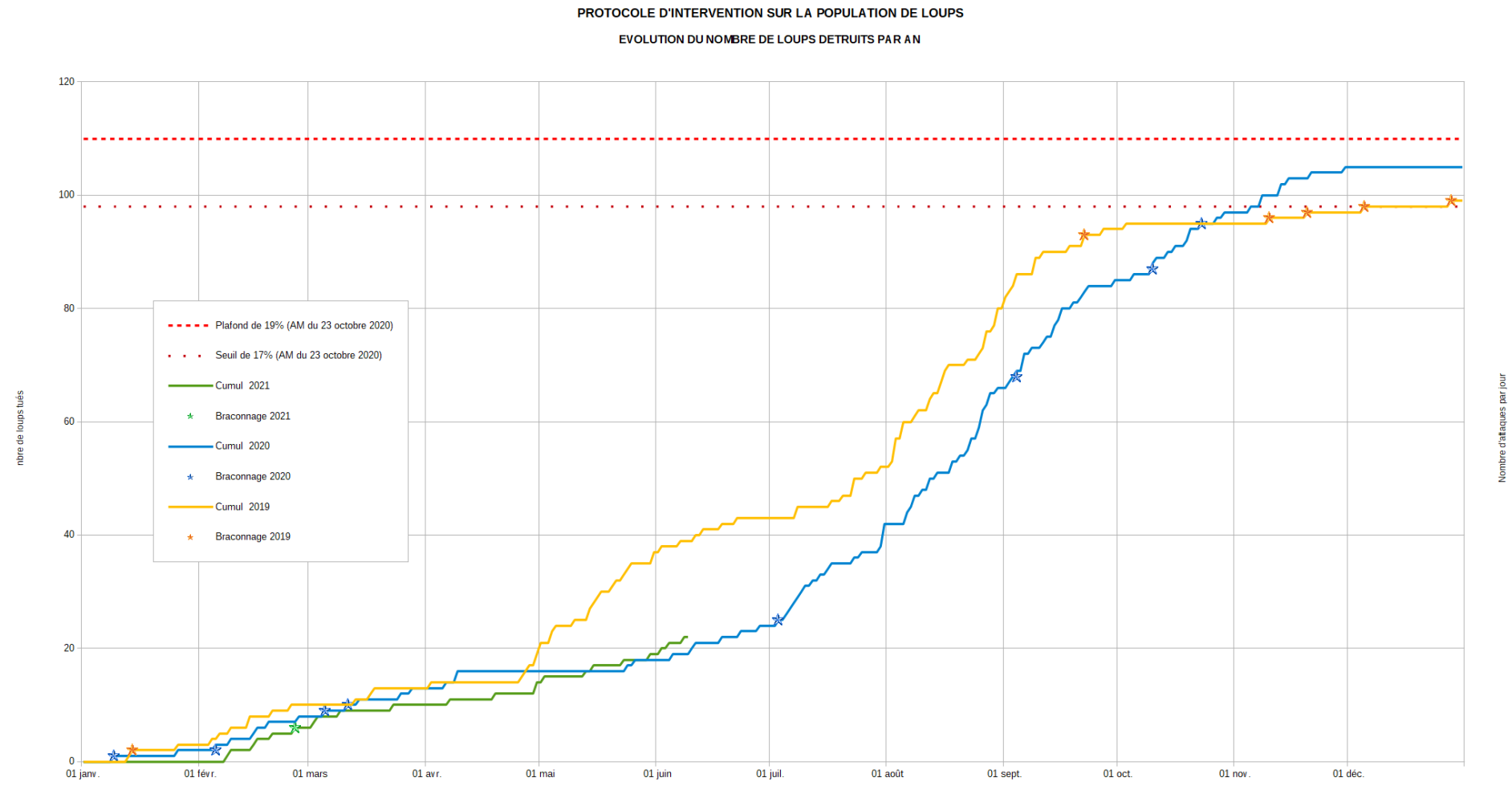

Axe 6 : Site internet de la DREAL AuRA

Public cible : les acteurs concernés, le grand public...

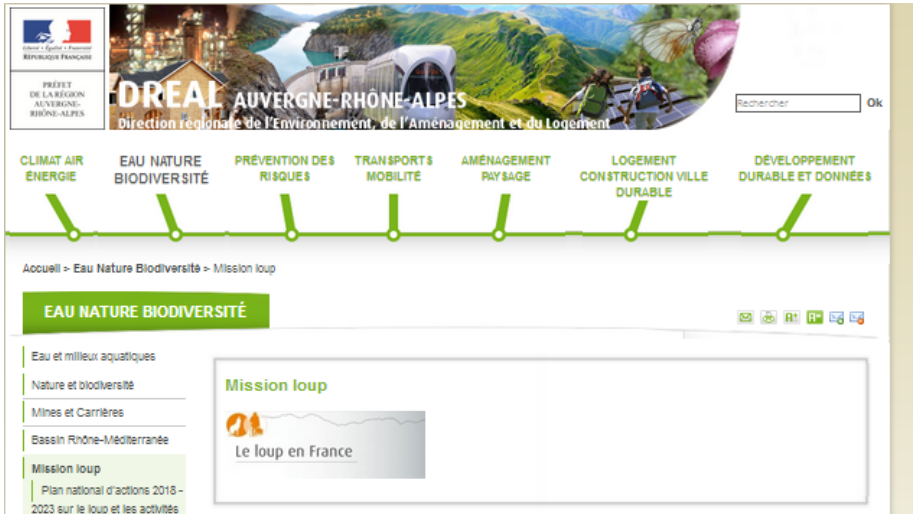

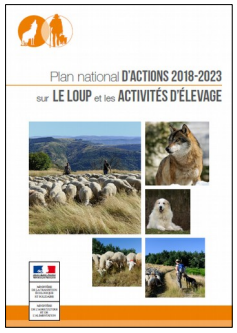

Diffusion d'actualités, de bilans, données, études… sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

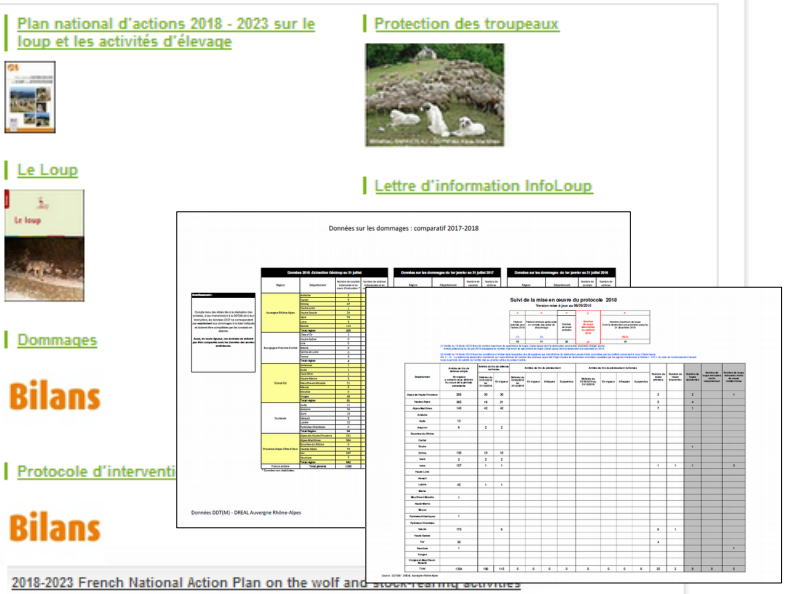

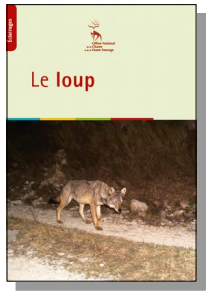

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Merci pour votre attention